

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle communale de la Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Romain BRETON, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAÏN, Roger RICARD, Isabelle LAUNAY, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Claude JUGE.

Étaient absents ou excusés : Sylvine GAULTIER, David HOCDE, Norbert LIVENAIS, Sophie DESMIER, Aude LECLERC-VOUAUX, Armelle JOLYS.

M Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de M David HOCDE.

Mme Mireille BEDOUET est porteuse d'un pouvoir de M Norbert LIVENAIS.

M Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de Mme Sophie DESMIER.

M Patrick GAULTIER est porteur d'un pouvoir de Mme Armelle JOLYS.

Mme Sonia GUIOULLIER est porteuse d'un pouvoir de Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

M. Roger RICARD est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 22 voix Pour, ___/___voix Contre et ___/___abstentions.

Il sera transmis à tous les conseillers municipaux un exemplaire du jugement du Tribunal Administratif à la demande de M Philippe PELLUAU.

Il est pris en compte les propos de M Claude JUGE concernant le bon entretien du rond-point de Lourzaie et qu'il soit cité quand il intervient.

=====

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 3 et 5 Rue de Laubinière,
- 32 Rue du Général de Gaulle,
- 29 Rue de Kirchheim,
- 39 Rue de la Gare,
- 41 Rue de la Gare,
- 21 Rue du 11 novembre.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, est invité à inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- **Subvention exceptionnelle à l'association locale GDON,**
- **Demande de subvention au fonds régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres-bourgs.**

BATIMENTS COMMUNAUX

CONSIGNES DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX :

M Claude PAILLARD, adjoint aux bâtiments informe :

Pour faire face à l'inflation des énergies, il sera demandé selon les moyens dont la commune dispose en matière de régulation et de maîtrise des températures dans les locaux communaux, de chauffer les bâtiments communaux comme suit :

- Locaux sportifs : 15°
- Vestiaires des salles de sports : 20°
- Bâtiments administratifs : 20°/21° la semaine et 18° le week-end
- Les écoles : 20°/21° en période scolaire – 18° pendant les vacances scolaires
- Eglise : 15°

Une rencontre avec un bureau d'études et le GAL Sud Mayenne est programmée cette semaine pour optimiser les économies d'énergies.

Illuminations de Noël : proposition sera faite du maintien des illuminations compte tenu du contrat en cours avec si possible la mise en place de minuteurs pour une extinction à 22 H 30.

2022 – 085 : SALLE DE LA TOUCHE – BOULODROME

Des rencontres ont eu lieu avec les présidents des 2 associations aujourd'hui propriétaires des locaux, ils proposent la vente à la commune des bâtiments pour l'euro symbolique.

Il est précisé que cette acquisition permettra la mise aux normes électriques, la réfection de la toiture et la mise en place de panneaux photovoltaïques en collaboration avec la société SOLAIRE BLEU.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acquérir l'immeuble sis Allée des Acacias à RENAZE et cadastré section AE n° 181 pour l'Euro symbolique aux associations Entente Renazéenne et Hobby Sport Renazéen propriétaires en indivision simple.

CHARGE M. le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

TERRASSES DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT :

Les premières pluies ont révélé d'importantes infiltrations dans l'accueil périscolaire de l'école maternelle Jacques Prévert.

Il a été passé commande à l'entreprise BOUKEF de RENAZE des travaux de reprise de l'étanchéité des terrasses pour un montant de 13 605.17 € H.T.

MUSEE DE L'ARDOISE

BILAN DES ENTREES AU MUSEE :

Mme Christelle EVAÏN informe de la fréquentation au Musée de l'ardoise de janvier à septembre 2022 :

	2022	2021
Adultes	115	170
Enfants	17	31
Adultes groupes	17	92
Enfants groupes	57	3

LE POINT SUR LES TRAVAUX 2022 :

Mme Christelle EVAÏN informe des travaux en cours au Musée :

- M Didier RATEAU, le maître d'œuvre des travaux de peinture du chevalement du musée, travaux réalisés en 2013, est venu sur site. Il va demander à l'entreprise qui a fourni la peinture « la Celtique Industrielle », de venir sur place afin d'engager une action dans le cadre de la décennale.
- Les tapis dans la salle des machines ont été posés par les services techniques. Les rideaux de la salle des machines seront posés avant la fin de cette année, également par les services techniques.
- L'entreprise AUBRY réalise actuellement la réfection de la charpente et de la toiture de la salle des gros engins.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

2022 – 086 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la réussite à un examen professionnel au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un agent du service des espaces verts,

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n°2022-041 en date du 5 avril 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service des espaces verts nécessitent le maintien des effectifs,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,

De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet relevant du cadre des adjoints techniques,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Grade : adjoint technique

- Ancien effectif 6
- Nouvel effectif 5

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif 4
- Nouvel effectif 5

Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,

- Des résultats collectifs du service.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

2022 – 087 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

60612 Electricité	6 000 €
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	26 000 €

Recettes

775 Produits des cessions immobilières	32 000 €
--	----------

INVESTISSEMENT

Opération 154 – Travaux de bâtiments

21312 Bâtiments scolaires	16 500 €
2031 Frais d'études autoconsommation	6 200 €

Opération 206 – Salle de l'Escale

2315 Installations, matériel et outillages techniques	350 €
---	-------

Total	23 050 €
--------------	-----------------

Opération 216 - Rénovation énergétique de la résidence

2315 Installations, matériel et outillages techniques - 16 850 €

Opération 225 - Etude autoconsommation électrique

2315 Installations, matériel et outillages techniques (changement d'opération) - 6 200 €

Total - 23 050 €

URBANISME

2022 – 088 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE CHEMINS RURAUX

Considérant que les chemins ruraux sis, ne sont plus utilisés par le public,
Considérant les offres faites par :

- M. Rachel ZETER – La Riolais
- M. et Mme COURCELLE Jocelyn la Guyonnais (en partie)
- Les Ets DIRICKX – Le Chalopin (en partie)

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.160-10 du Code Rural, qui autorise la vente de chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévues par l'article L. 161-10 du code Rural,

DEMANDE à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

MATERIEL

Le Conseil Municipal est informé du souhait de la commune d'acheter un vélo pour les services administratifs – le coût est estimé à 500 €.

Le Conseil Municipal est également informé que l'ancien minibus Boxer est hors service. Il est actuellement procédé à la recherche d'un véhicule de remplacement de type trafic pour le service des bâtiments.

AIRES DE JEUX DU FRESNE

2022 – 089 : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC LE CABINET SITADIN

Suite à la récente rencontre avec Mme BLOT, maître d'œuvre du Cabinet SITADIN, il a été remis à l'ordre du jour la première tranche de l'aménagement du Parc du Fresne et notamment la mise en place d'aires de jeux, à savoir :

- Une aire de jeux pour les 2 + / 10 ans / PMR composée d'une maisonnette avec toboggan et filet, d'un tourniquet, d'un jeu à bascule sur sol amortissant avec clôture + portillon en périphérie en variante bois. Dimensions : 100 m²
- Une aire de balançoires doubles en bois avec nid d'oiseau sur sol en alvéoles avec gazon
- Une tyrolienne double PMR sur butte de gazon
- Un toboggan de talus pour les 2 ou 3 + sur gazon en lieu et place des agrès de fitness prévus initialement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le projet présenté,

AUTORISE M. le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SITADIN de Rennes d'un montant de 10 300 € H.T. pour la mission suivante :

- PRO (projet)
- DCE (dossier de consultation des entreprises)
- ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux)
- DET(Direction de l'exécution des contrats de travaux)
- AOR (Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception)

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce marché.

ENVIRONNEMENT

2022 – 090 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOCALE GDON

Pour combattre la prolifération des nuisibles, l'association locale de groupement de défense des organismes nuisibles présidée par M Yves MANCEAU a besoin de matériel. Elle sollicite l'aide financière et logistique de la commune pour faire face à sa mission d'intérêt général.

- A savoir l'acquisition de 5 cages à 64 € l'unité,
- La mise à disposition d'un lieu où il peut être mis un congélateur pour stocker les animaux morts dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrissage (ateliers municipaux),
- Un bac d'enlèvement normé pour la société d'équarrissage.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ALLLOUE une subvention exceptionnelle de 320 € pour l'achat des cages de piégeage,

DECIDE de mettre à disposition de l'association locale un congélateur permettant de stocker les animaux morts avant le passage de l'équarrisseur,

DECIDE d'acheter un bac d'enlèvement normé pour le transfert à l'équarrissage.

INTERCOMMUNALITE

2022 – 091 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2021

Après que Mme Dorinne BALOCHE, vice-présidente de la CCPC et adjointe au Maire, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2021.

Après des échanges entre conseillers municipaux sur les avantages et les inconvénients de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec le système de la redevance,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme Dorinne BALOCHE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le RPQS des déchets 2021.

PETITE VILLE DE DEMAIN

2022 – 092 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS REGIONAL DE RECONQUETE DES CENTRES VILLES DES VILLES MOYENNES ET DES CENTRES BOURGS

Dans le cadre du programme de Petite Ville de Demain, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Maire a exposé le projet de redynamisation du centre-bourg qui définit les grandes orientations à savoir :

- Acquisition et démolition de l'immeuble de M MAZOUNI,
- Construction d'un espace partagé Espace France Services – Agence postale communale,
- Mise en place de vidéoprotection dans l'agglomération,
- Revitalisation du centre-bourg – Place de l'Europe – Place de l'Eglise – liaison avec le Parc du Fresne et les buttes ardoisières.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le programme présenté,

SOLLICITE pour les études et les investissements le fonds régional de reconquêtes des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs,

Pour les études le taux d'intervention est de 30% avec un plafond par projet de 20 000€,

Pour les investissements le taux d'intervention est de 30% avec un plafond de subvention de 200 000 €,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES

Acquisition et Démolition immeuble 1 et 3 rue Victor Fourcault	100 000 €
--	-----------

Construction d'un espace partagé Espace France Services – Agence Postale Communale	200 000 €
Mise en place d'un système de vidéoprotection	75 000 €
Etude de revitalisation du centre-bourg à travers l'aménagement des Place de l'Europe – Place de l'Eglise en liaison avec le Parc du Fresne et les buttes ardoisières.	20 000 €
TOTAL :	395 000 €

RECETTES

DETR	100 000 €
LA POSTE	60 000 €
Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs (part investissement : 30% de 275 000 €)	82 500 €
Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs (part études : 30% de 20 000 €)	6 000 €
Autofinancement	146 500 €
TOTAL :	395 000 €

AUTORISE M. le Maire a signé toutes pièces se rapportant à cette affaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 :

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture du compte rendu du conseil communautaire du 19 septembre 2022.

BATIMENTS COMMUNAUX

2022 – 093 : SALLE DE LA TOUCHE – BOULODROME – ACQUISITION DU BATIMENT

Annule et remplace la délibération n°2022-085 suite à une erreur matérielle.

Des rencontres ont eu lieu avec les présidents des 2 associations aujourd'hui propriétaires des locaux, ils proposent la vente à la commune des bâtiments pour l'euro symbolique.

Il est précisé que cette acquisition permettra la mise aux normes électriques, la réfection de la toiture et la mise en place de panneaux photovoltaïques en collaboration avec la société SOLAIRE BLEU.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acquérir l'immeuble sis Allée des Acacias à RENAZE et cadastré section AI n° 181 pour l'Euro symbolique aux associations Entente Renazéenne et Hobby Sport Renazéen propriétaires en indivision simple.

CHARGE M. le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

COMMISSION

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CULTURELLE DU 13 SEPTEMBRE 2022 :

Mme Christelle EVAIN donne lecture du compte rendu de la commission culturelle du 13 septembre 2022.

INFORMATIONS

LE POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS :

➤ **APPEL D'OFFRES RESIDENCE AUTONOMIE**

Après un second appel d'offres pour les 2 lots restés infructueux, il n'y a pas eu d'offres, le cabinet Bleu d'archi a proposé à des entreprises ciblées le dossier pour obtenir des offres, cette consultation est en cours.

➤ **APPEL D'OFFRES DES VESTIAIRES**

Le second appel d'offres est en cours, les entreprises ont jusqu'au 25 octobre pour déposer leurs offres sur la plateforme dédiée.

➤ **ACQUISITION DE L'HOTEL LE FRESNE**

Une société dont l'objet est de construire et de revendre des immeubles, a acquis l'ex hôtel restaurant le Fresne, elle a procédé au nettoyage des abords et à la mise en sécurité du site.

➤ **PARC DU FRESNE**

A la demande de M Philippe PELLUAU, il est précisé les honoraires de l'étude du schéma directeur du parc du Fresne : 6 600 € TTC.

➤ **PETITE VILLE DE DEMAIN**

Le prochain COPIL aura lieu le lundi 10 octobre 2022 à 18H, le cabinet AID sera en Visio à cette occasion. La restitution des travaux des étudiants à la population est programmée le samedi 22 octobre 2022 à 10 H salle de l'Escale.

COMMISSION FINANCES-COMMUNICATION : Lundi 24 octobre 2022 à 20 H.

STADE MUNICIPAL : Le Club de Pouancé occupera le terrain d'honneur dimanche 9 octobre 2022.

OCTOBRE ROSE : à partir de 10 h, le dimanche 9 octobre 2022, place de l'Europe.

COMPTE RENDU PRESSE :

M Philippe PELLUAU demande qui fait les comptes rendus Presse. M. le Maire rappelle que la presse est invitée à tous les conseils municipaux et regrette qu'elle ne soit pas présente. Les comptes rendus sont envoyés à Ouest France et Haut Anjou. Les rédactions choisissent les articles à passer.

TRAVAUX DU GAZ – ROUTE DE SEGRE :

Mme Sonia GUIOULLIER demande jusqu'à quand la route départementale sera barrée pour les travaux du gaz. Il est répondu jusqu'au 14 octobre 2022.

Il est signalé la détérioration de la voie douce par les travaux.

ACCIDENT DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022 :

Le responsable a rendez-vous avec M. le Maire. M Claude JUGE évoque le danger pour l'entrée de l'école. M. le Maire répond qu'un arrêt des cars sera matérialisé au sol avec la mise en place de plots le long du trottoir en face l'entrée. De ce fait, aucune voiture ne pourra passer lors de la présence du car et cela sécurisera le passage piétons.

VOIRIE :

M Claude JUGE évoque le peu de visibilité selon lui, du panneau de limitation à 30 km/h Rue Victor Fourcault. M. le Maire évoque la mise en place de priorité à droite pour limiter la vitesse des véhicules dans l'agglomération.

M le Maire évoque également l'impossibilité selon le Conseil départemental de réaliser un rond-point au carrefour Rue des Vignes – Boulevard Pasteur. Le Conseil départemental propose la mise en place d'un plateau surélevé.

SALLE DE LA TOUCHE :

Il est précisé, concernant le boulodrome de la Touche, que des devis ont été établis pour une remise en état de la toiture et le désamiantage, ils s'élèvent à 71 000 € TTC.

Prochain Conseil Municipal : Le mardi 8 novembre 2022 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.